

DA 204 – 22.10

Délibération du Conseil municipal de Vernier du 15 novembre 2022

relative à un

CRÉDIT DE RÉALISATION DE CHF 1'060'000.00 TTC DESTINÉ À L'ÉTAPE 1 POUR LA MISE AUX NORMES PMR DES ARRÊTS TPG ET L'INSTALLATION DE NOUVEAUX ABRIBUS AVEC TOITURE VÉGÉTALISÉE

Vu la nécessité selon la LHAnd de mettre aux normes les arrêts TPG, pour permettre d'être conforme à la législation en vigueur ;

vu les exigences techniques imposées par l'OETHAnd pour réaliser cette mise en conformité ;

vu le souhait de lutter contre les îlots de chaleur en végétalisant les toitures des abribus ;

considérant la nécessité d'entreprendre ces travaux d'intérêt public ;

vu l'exposé des motifs ;

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1983 ;

vu le rapport de la commission du génie civil et des équipements du 2 novembre 2022 ;

le Conseil municipal, par 28 OUI, soit à l'unanimité, (majorité simple)

décide

- 1 d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF TTC 1'060'000.00 destiné aux travaux de mise aux normes PMR des arrêts TPG et à l'installation des nouveaux abribus avec toiture végétalisée ;
- 2 de comptabiliser cette dépense nette de CHF TTC 1'060'000.00 dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan de la Ville de Vernier, dans le patrimoine administratif ;
- 3 d'amortir la dépense nette de CHF TTC 1'060'000.00 au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 62.33, dès la fin des travaux, estimée à 2025.

